



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

-----

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

-=-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 25  
L'an deux mil  
quinze

L'an deux mil quinze le 17 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 11 décembre 2015, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON –LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. BOMPARD – DUMONT – Mmes MARCHEIX – TOULZA – M. TRAN – Mme GUETTA – Mme BURTEAUX– Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mme DURAND-DELOBEL (procuration à M. BEUCHER) – M. GHAZLI (procuration à M. DELL'AGNOLA) – Mme HADDAD (procuration à Mme BARBIER) – MM. ALEZRA (procuration à M. SEGURA) – BOUMOULA (procuration à Mme JOSSIC) – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – Mme DELL'AGNOLA (procuration à M. GRINDEL) – MM. DE FREITAS (procuration à Mme BURTEAUX) –TOLLERON (procuration à Mme GUETTA) – PATRY

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Fabrice LARDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015.**

Madame LE SOUFFACHE : formule quelques remarques concernant ses 3 vœux déposés lors du précédent Conseil Municipal, et précise qu'en ce qui concerne le vœu relatif aux repas végétariens, il s'agissait de proposer un menu alternatif végétarien, bio et équilibré. Le terme « alternatif » n'apparaissait pas dans le compte-rendu du Conseil Municipal précédent.

Fait préciser qu'il en est de même concernant le dispositif de la COP 21 et des enjeux environnementaux dont elle a fait état lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : indique qu'il sera fait mention de ces observations.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : indique à propos des 3 vœux déposés par Mme le Souffaché, que ceux-ci ont été soumis à la Commission Finances et qu'ils ont été rejetés.

Le vœu concernant l'encadrement des loyers est une expérimentation mise en œuvre uniquement à la Ville de Paris. De plus, nous avons déjà un décret qui porte sur l'encadrement des loyers de façon plus générale, ce qui rend caduc le vœu déposé.

Le vœu concernant les menus scolaires, qui s'appuie sur la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale, n'a pas prospéré puisque cette proposition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des séances de l'Assemblée, ce qui constitue déjà une première réponse. De plus, ce vœu contredit les arrêtés en vigueur pris il y a quelques années, ces arrêtés précisant exactement la composition des repas afin qu'ils soient équilibrés, tel que le niveau des protéines, des glucides et des lipides. Il est important de proposer aux enfants des repas bien équilibrés, car il se peut que chez eux, certains enfants n'aient pas de repas qui comportent de la viande et donc des protéines. Certains enfants mangent mieux et de façon plus équilibrée à la cantine que chez eux, c'est donc une raison supplémentaire pour ne pas instituer de repas végétarien.

Madame LE SOUFFACHE : précise qu'à travers ce vœu, il s'agissait aussi dans le cadre de la COP 21, de supprimer la viande afin de la remplacer par des protéines végétales et ainsi de mener une action en faveur de l'environnement. En effet si l'on consomme des protéines végétales, à la place des protéines animales, on sait que les émissions de CO2 émises par la production des protéines végétales sont moins importantes. Cet argument n'a pas été retenu.

Reformule donc le vœu de mettre en place tous les lundis dans les cantines scolaires, un menu alternatif végétarien équilibré. Propose que la diététicienne soit sollicitée à propos de ce vœu afin de recueillir son avis. Précise que le chef étoilé Alain DUCASSE propose aujourd'hui un menu végétarien, ce qui va dans le même sens que le vœu proposé.

Monsieur le Maire : propose compte tenu des précisions apportées par Mme Le Souffaché, que ce nouveau vœu soit soumis en Commission Municipale.

Indique enfin, en ce concerne le 3<sup>ème</sup> vœu relatif à la transition énergétique, que ces sujets relèveront désormais de la compétence de l'Etablissement Public Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ce vœu devient donc caduc.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Point n°1**

#### **Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la Gestion et la Valorisation des déchets de la Région de Rungis « SIEVD »- Rapport annuel 2014**

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014 établi par le SIEVD, a été transmis à la Ville.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

*Monsieur le Maire : précise à ce sujet, que compte tenu de la réforme territoriale, le SIEVD sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour être directement intégré dans l'Etablissement Public Territorial.*

*La difficulté étant que les grands Syndicats qui regroupent des adhérents au-delà d'un territoire, ont vocation à perdurer, alors que concernant les petits Syndicats, leurs compétences sont transférées au Territoire. De plus, certaines communes du Territoire sont rattachées à d'autres Syndicats de gestion de déchets, tels que le SYCTOM ou le SIREDOM. Cela soulève donc des questions et des difficultés qui ne sont pas encore tranchées. Concernant le SIEVD, l'une des solutions actuellement évoquée serait que ce syndicat se transforme en régie au sein de l'EPT.*

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Point n°2**

#### **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication- Rapport annuel 2014**

Le rapport annuel d'activité du SIPPAREC pour l'exercice 2014, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2014 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

<b>Point n°3</b> <b>Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - Rapport annuel 2014</b>
---

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2014, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2014 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

<b>Point n°4</b> <b>Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne - Rapport annuel 2014</b>
---

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2014, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2014 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

<b>Point n°5</b> <b>Contrat de délégation de service public pour la restauration municipale- Rapport d'activité annuel de la société ELIOR pour l'exercice 2013-2014</b>
---

La Ville de THIAIS a conclu avec la société ELIOR le 25 juillet 2013 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration pour une durée de 7 ans.

La société ELIOR assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS. Par ailleurs, elle met également à disposition du personnel pour la gestion des offices et des réfectoires.

La société ELIOR a transmis son rapport d'activité au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Le document a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 9 décembre 2015.

En ce qui concerne les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

DEPENSES		2013-2014
<b>Nombre de repas facturés à la Ville</b>		<b>314 740</b>
<b>Montant brut TTC des repas</b>		<b>2 137 797 €</b>
<b>Participation des familles</b>		<b>1 220 856 €</b>
Coût TTC des repas		916 940 €
<b>Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs</b>		<b>73 296</b>
Coût TTC des goûters		38 664 €
Montant total des dépenses		955 604 €
<i>dont coût pris en charge par le budget Ville</i>		<i>891 444 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget CCAS</i>		<i>20 064 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget RPA</i>		<i>44 096 €</i>
RECETTES (finançant le coût de construction des équipements)		
<b>Redevance annuelle pour mise à disposition des locaux</b>		<b>260 000 €</b>
<b>Redevance repas produits pour des tiers</b>		<b>127 433 €</b>
Montant total des recettes		387 433 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société ELIOR concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2013-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

\*\*\*

#### ADMINISTRATION GENERALE

<p style="text-align: center;"><b>Point n°6</b> <b>Dérogations au repos dominical- Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches 2016 à arrêter par le Maire</b></p>
---

En application des dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le Maire peut accorder pour chaque commerce de détail, une dérogation au repos dominical c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle les dimanches.

Le nombre de ces dimanches pouvant être accordés, initialement fixé à 5 par an, a été porté à la possibilité d'ouvrir 12 dimanches maximum par an par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON ».

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce, après avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après avoir sollicité les commerces de détail se trouvant sur la Ville de Thiais, particulièrement le Centre Commercial Belle Epine, les dates des dimanches retenus durant lesquels les commerces de détail pourront ouvrir en 2016 sont les suivantes :

- Commerce de détail alimentaire, et à prédominance alimentaire :
  - Dimanches 3 et 10 janvier 2016
  - Dimanche 26 juin 2016
  - Dimanche 11 septembre 2016
  - Dimanches 20 et 27 novembre 2016
  - Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016
  
- Commerce de détail et d'équipements automobiles
  - Dimanche 26 juin 2016
  - Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2016
  - Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016
  
- Tout autre commerce de détail :
  - Dimanches 10 et 17 janvier 2016
  - Dimanche 26 juin 2016
  - Dimanche 3 juillet 2016
  - Dimanche 11 septembre 2016
  - Dimanches 6, 13, 20 et 27 novembre 2016
  - Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur la liste des dimanches de dérogations au repos dominical proposée pour l'année 2016.

Monsieur TRAN: *souhaite savoir si tous les commerçants de la Ville ont été sollicités à ce sujet, car certains ont indiqué ne pas avoir été sollicités.*

Monsieur le Maire : *précise que les commerçants qui ont été sollicités sont ceux qui habituellement déposent des demandes d'ouverture pour les dimanches. Rappelle qu'il appartient aux commerçants de faire cette démarche auprès de la Mairie, c'est une démarche libre et volontaire de leur part.*

Madame LE SOUFFACHE: *indique qu'elle est contre le travail le dimanche, et s'interroge sur l'avenir de ces travailleurs qui travaillent le dimanche.*

Monsieur le Maire : *indique que le travail le dimanche c'est aussi la liberté du commerce. A l'heure où 40% des achats se font sur internet, il est certainement absurde de cadenasser le travail du dimanche. Le travail du dimanche représente pour certains salariés des avantages, notamment pour les étudiants qui peuvent travailler le week-end, mais c'est également le cas pour certains salariés qui souhaitent augmenter leurs revenus.*

*Précise à ce sujet, que cela a été un leurre de la part de M. MACRON de présenter cette réforme comme une avancée extraordinaire, alors qu'il se heurte au mur syndical des grands magasins et des supermarchés.*

Madame LE SOUFFACHE: *indique que le 2<sup>ème</sup> argument contre, réside dans le fait que nous vivons dans une société de surconsommation, et prône donc la solidarité à ce sujet.*

Monsieur le Maire : *indique que l'on connaît bien tout cela, il s'agit de la croissance zéro prônée par le Club de Rome en 1974. Cela s'intitulait « stratégie pour demain », et on voit bien là où cela mène, la croissance zéro c'est contreproductif en matière d'emploi.*

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix CONTRE : Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Point n°7**

#### **Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis- Adhésion de la Ville et désignation des représentants**

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2015, il a été créé le Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

Ce syndicat a pour vocation de préparer le projet de la Cité de la Gastronomie de Paris-Rungis, c'est-à-dire de mener l'ensemble des études préalables nécessaires (études urbaines, culturelles, économiques, de communication...) à la réalisation du présent projet, et également de réunir l'ensemble des partenaires publics intéressés à ce projet (la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, les Chambres Consulaires...).

Il est précisé que la Cité de la Gastronomie, dont le programme des équipements reste encore à détailler et à finaliser, sera un pôle touristique majeur qui s'appuiera sur l'attractivité internationale de la Ville de Paris et de la gastronomie française inscrite depuis 2010 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO. Ce lieu d'implantation stratégique bénéficiera également de la proximité de l'Aéroport d'Orly et du M.I.N. de Rungis.

Les membres fondateurs du Syndicat d'études de la Cité de la Gastronomie sont:

- Le département du Val-de-Marne
- La ville de Paris
- La commune de Chevilly-Larue
- La commune de Rungis
- La commune d'Orly
- La commune de Thiais

Le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé des représentants désignés par les collectivités.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- l'adhésion de la Ville de Thiais au Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis;
- l'approbation du projet de statuts ci-joints dudit Syndicat.

*Monsieur TRAN: indique qu'il va être voté favorablement à la création de ce syndicat mixte ce qui est une bonne idée de se doter d'un outil, toutefois il semblerait que la presse se soit faite écho de plusieurs orientations de ce que serait cette Cité de la Gastronomie, et souhaiterait donc avoir un peu plus d'informations à ce sujet.*

*Monsieur le Maire: indique que l'objectif est d'étudier les voies et moyens afin qu'il y ait un modèle économique qui puisse se dégager. Aujourd'hui, il y a d'autres Cités de la Gastronomie qui fonctionnent car elles se sont constituées au sein de patrimoines qui existaient. Or, nous n'avons pas, nous, un patrimoine qui permette d'accueillir une structure telle que la Cité de la Gastronomie qui sera adossée au MIN de Rungis.*

*L'objectif étant à la fois la mise en valeur de la gastronomie française, et d'y édifier des écoles et des sites de formation pour les jeunes. Il s'agit également d'une démarche culturelle, sociale et économique. Ce syndicat permettra ainsi de fixer les bases d'une réflexion, tout en y associant les grands comités stratégiques, tels que la SEMMARIS, l'EPA ORSA et les comités scientifiques. L'objectif est également touristique, afin de faire découvrir la gastronomie française. Il s'agit à la fois de créer un modèle économique viable, et également d'assurer sa pérennité.*

Madame LE SOUFFACHE: demande à ce que soit précisé le montant à verser par la commune au titre de cette adhésion, celui-ci n'étant pas précisé dans les projets de statuts. Demande quelles seront les retombées pour la Ville de Thiais dans ce domaine.

Monsieur le Maire : indique que la cotisation des communes s'élèvera à environ 24 000 €, ce qui sera prévu au prochain budget communal. La création de la Cité de la Gastronomie permettra de créer un phare dans ce secteur, ce qui va le rendre extrêmement attractif en matière d'emploi et de visibilité. Cela donnera également un éclairage tout particulier au MIN de Rungis, qui est une énorme machine qui produit près de 10 milliards de chiffre d'affaires et qui emploie plus de 12 000 salariés. Ce modèle économique est d'ailleurs exporté jusqu'en Chine.

*C'est la faisabilité de cette Cité de la Gastronomie qui sera étudiée par les différents acteurs principaux, notamment la Ville de Paris, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, les 4 communes concernées autour du MIN, la Région et la société du Grand Paris, qui seront amenés à travailler sur ce sujet.*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés :

**En qualité de titulaires :**

- **M. Richard DELL'AGNOLA**
- **Mme Chantal GERMAIN**

**En qualité de suppléants :**

- **M. Daniel BEUCHER**
- **Mme Josée DURAND-DELOBEL**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Points n°8 & 9

#### **Création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux – Election du Conseiller Métropolitain et Election des Conseillers du Territoire**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe », créent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris regroupera la Ville de Paris, l'ensemble des communes de la Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que 7 communes situées en Grande Couronne (Val-d'Oise et Essonne).

Cette nouvelle organisation territoriale est articulée autour d'un double niveau d'intercommunalité :

- la Métropole qui aura le statut d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ;
- les Territoires qui auront le statut d'EPCI disposant de certaines particularités prévues par la loi et qui sont dénommés « EPT » (Etablissements Publics Territoriaux).

Ainsi, la Métropole du Grand Paris sera constituée de la Ville de Paris (T1) et de 11 territoires (T2 à T12) dont le découpage de chaque territoire d'un seul tenant et sans enclave a été établi par décret en Conseil d'Etat, et dont le nombre d'habitants est d'au moins de 300 000.

Ainsi chaque EPT regroupera en son sein les communautés d'agglomération existantes sur le périmètre du Territoire, qui auront vocation à disparaître dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que, le cas échéant les communes dites isolées, c'est-à-dire celles qui ne faisaient partie d'aucune intercommunalité, cas de la Ville de THIAIS.

#### Le fonctionnement de ces institutions :

- la Métropole sera gouvernée par le Conseil de la Métropole :
  - composé de 209 conseillers métropolitains ;
  - désignés par les communes au sein de leur conseil municipal ;
  - nombre de représentants par commune fixé en fonction de la population, au minimum 1 représentant par commune
- les Territoires (EPT) seront gouvernés par un Conseil de Territoire:
  - nombre de conseillers territoriaux fixé en fonction du nombre d'habitants qu'il regroupe (soit entre 72 et 130 sièges) ;
  - nombre de représentants par commune fixé en fonction de la population ;
  - désignés par les communes au sein de leur conseil municipal ;

#### Cas de la Ville de THIAIS :

Thiais fait partie du Territoire dénommé « T12 » représentant une population totale de plus de 600 000 habitants et regroupant 24 communes, à savoir les villes suivantes :

- *Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Vitry-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon*

Le Conseil de Territoire du T12 sera composé de 92 conseillers territoriaux.

La Ville de Thiais dispose au sein de ce Conseil de 4 sièges de conseillers territoriaux.

Il est précisé que le conseiller métropolitain désigné sera conseiller territorial de droit, il restera par conséquent 3 conseillers territoriaux à élire.

Ainsi, en application de l'article L 5211-6-2 -1°-b du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder en son sein aux 2 élections suivantes :

- 1) **L'élection d'1 conseiller métropolitain** : scrutin de liste uninominal à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (qui sera de droit conseiller territorial).
- 2) **L'élection de 3 conseillers territoriaux** : scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms sans modification de l'ordre de présentation, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire : indique à ce sujet, que la 1<sup>ère</sup> réunion de la Métropole aura lieu le 22 janvier prochain et réunira les 209 conseillers métropolitains désignés.

*Précise que le décret qui concerne le Territoire dont Thiais fait partie vient d'être publié. On passe d'un Territoire de 22 communes regroupant 630 000 habitants, à un Territoire de 24 communes qui regroupe 700 000 habitants. Il y a donc là une erreur manifeste d'appréciation, c'est le Territoire qui regroupe le plus grand nombre d'habitants après Paris, ce qui est une réelle difficulté pour ce qui nous concerne. Il y a là une disproportion entre les Territoires.*

*Informe que les Villes du T12 qui ne sont pas de gauche ont formé un recours contre ce décret, pour autant, nous allons bien évidemment travailler sous l'empire de ce texte réglementaire pour mettre en place le Territoire tant que celui-ci ne sera pas remis en cause.*

*Des réunions ont déjà eu lieu avec l'ensemble des Maires concernés pour définir une charte de gouvernance qui respecte les sensibilités des communes et afin que cette gouvernance soit équilibrée. A ce titre, nous avons souhaité que les décisions soient prises à la majorité qualifiée, et en même temps qu'il puisse y avoir un droit de veto des communes pour certaines décisions qui pourraient impacter de façon importante la vie d'une commune. Nous avons travaillé à la recherche du consensus sur ces sujets là. Il faudrait que nous puissions avancer, et ce, avec la bonne volonté des uns et des autres.*

*Exprime un regret à propos de cette réforme territoriale, dans la mesure où les libertés communales vont s'en trouver dépossédées et l'on ferme la parenthèse de la décentralisation et de l'autonomie des collectivités. Ces textes s'imposent à nous, il y a des contraintes, mais il faut dans tous les cas avancer pour travailler tout en protégeant nos intérêts.*

Madame LE SOUFFACHE: demande s'il était envisagé qu'un siège soit proposé à un élu de l'opposition.

Monsieur le Maire : indique qu'aucune ville ne l'a fait, puisque chaque ville doit être représentée par son exécutif. Sur les 92 conseillers territoriaux qui siègeront à l'EPT, pour certaines communes en fonction de leur taille, il y aura des élus de l'opposition qui y siègeront compte tenu du calcul de la répartition des sièges. En revanche, pour d'autres villes et pour ce qui concerne Thiais ce n'est pas le cas. Ceci permettra de dégager des majorités connues au niveau des 92 conseillers territoriaux.

*Précise qu'il se porte candidat pour le poste de Conseiller Métropolitain, et sera ainsi de facto Conseiller Territorial. Et en ce qui concerne les 3 autres Conseillers Territoriaux, propose à ce que soit M. Daniel BEUCHER, Mme Virginie MARCHEIX et M. Pierre SEGURA.*

Madame LE SOUFFACHE: demande à M. le Maire, qui occupe déjà les fonctions de conseiller départemental, s'il va arriver à tout faire.

Monsieur le Maire: indique à ce sujet, qu'il a toujours eu une grande capacité de travail, et Précise que certaines personnes ne sont pas capables de gérer un seul mandat, tandis que d'autres sont en capacité d'en gérer plusieurs. Tout dépend de la façon dont on construit son travail, de l'énergie qu'on y met et de la manière dont on est entouré.

Monsieur TRAN: demande compte tenu de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, si cela ne confère pas une place à un élu de l'opposition.

Monsieur le Maire: indique que les calculs ont bien évidemment été faits, et que cela ne donne aucune place aux élus de l'opposition pour une ville comme Thiais. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est proposé de procéder à ces 2 élections par un vote à main levée.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour ces 2 élections (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) :

1) Election du Conseiller Métropolitain :

- Une seule candidature est proposée, celle de : M. Richard DELL'AGNOLA
  - Obtient 27 voix
  - 7 voix abstention
  - **M. Richard DELL'AGNOLA est élu Conseiller Métropolitain**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

2) Election des Conseillers Territoriaux supplémentaire :

- Une seule liste est proposée, composée de : M. Daniel BEUCHER, Madame Virginie MARCHEIX, M. Pierre SEGURA :
  - Obtient 27 voix
  - 7 voix abstention
  - **M. Daniel BEUCHER, Madame Virginie MARCHEIX, M. Pierre SEGURA sont élus Conseillers Territoriaux**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## FINANCES

**Point n°10**  
**Décision modificative n°2 au budget 2015 - Principal**

La décision modificative n°2 au budget 2015 a pour objet :

- 1) de procéder, à budget constant, aux virements de crédits afférents aux frais de personnel entre les différents chapitres;
- 2) de constater des recettes supplémentaires au titre de la fiscalité directe (rôles complémentaires et supplémentaires), des subventions « contrat de ville », du reversement du SIEVD, des remboursements de frais de personnels et de sinistres ;
- 3) d'ajuster divers postes de recettes et de dépenses de gestion au regard de l'exécution budgétaire constatée à la fin de l'exercice ;
- 4) de valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service).

Ce projet de décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	- 227 524,00 €	- 100 200,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	- 47 632,00 €	
922	Enseignement formation	257 500,00 €	61 400,00 €
923	Culture	6 451,50 €	1 000,00 €
924	Sport et jeunesse	92 104,50 €	6 000,00 €
925	Interventions sociales et santé	- 25 900,00 €	30 000,00 €
926	Famille	- 30 000,00 €	83 200,00 €
928	Aménagement et services urbains	343 000,00 €	27 000,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	- 75 000,00 €	
933	Impôts et taxes non affectés		184 000,00 €
TOTAL		293 000,00 €	293 000,00 €

Chap.	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	- 66 270,00 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	- 2 800,00 €	
902	Enseignement formation	20 800,00 €	
904	Sport et jeunesse	28 600,00 €	
908	Aménagement et services urbains	19 670,00 €	
TOTAL		- €	- €

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit des derniers ajustements du budget et ceux-ci sont d'ailleurs très résiduels.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

### FINANCES

<b>Point n°11</b> <b>Décision modificative n°1 au budget 2015 - Assainissement</b>
---

La décision modificative n°1 au budget 2015 a pour objet d'ajuster les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des immobilisations et au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (cf. chapitres 040, 042, 021 et 023).

Il est précisé que le montant de l'autofinancement reste inchangé.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Chapitre		DM n°1
023	Virement à la section d'investissement	-3 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000 €
Total	Dépenses de fonctionnement	0 €

Chapitre		DM n°1
021	Virement de la section de fonctionnement	-3 000 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000 €
Total	Recettes d'investissement	0 €

*Monsieur le Maire : précise à ce titre qu'il s'agit du denier vote du Conseil Municipal portant sur le Budget d'Assainissement, puisque celui-ci sera transféré à l'Etablissement Public Territorial dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## FINANCES

### **Point n°12**

#### **Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au Budget Primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Pour le budget principal :

<b>Chap.</b>	<b>Affectation</b>	<b>Crédits ouverts 2015 (avec RAR et DM)</b>	<b>Limite crédits 2016</b>
900	Services généraux des administrations	193 131 €	70 000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	125 213 €	25 000 €
902	Enseignement formation	759 898 €	70 000 €
903	Culture	2 481 533 €	800 000 €
904	Sport et jeunesse	942 920 €	25 000 €
905	Interventions sociales et santé	5 848 €	3 000 €
906	Famille	25 883 €	7 000 €
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	750 129 €	300 000 €
	<b>Total</b>	<b>5 284 556 €</b>	<b>1 300 000 €</b>

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## FINANCES

### **Point n°13**

#### **Versement d'une avance de subvention (1/12<sup>ème</sup>) à certaines associations pour l'année 2016**

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2016, il est proposé de verser aux associations ci-dessous les montants suivants :

<b>Associations</b>	<b>Subventions communales 2015 hors exceptionnelles</b>	<b>Montants des douzièmes à verser (par mois)</b>
Office Municipal des Sports	148 041,03 €	<b>12 336,75 €</b>
BUDO Club de Thiais	75 183,00 €	<b>6 265,25 €</b>
Thiais TENNIS de TABLE	61 450,16 €	<b>5 120,85 €</b>
Thiais G.R.S.	80 000,00 €	<b>6 666,66 €</b>
C.A.J.T.	145 639,68 €	<b>12 136,64 €</b>

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2016 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

### **FINANCES**

#### **Point n°14**

#### **Passation d'une convention entre la commune de Thiais et certaines associations de la Ville de Thiais dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'année 2016**

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le budget primitif de l'exercice 2016.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, doit lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions à conclure avec certaines associations de la Ville de THIAIS, bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces associations sont :

- L'Office Municipal des Sports - OMS.
- Le BUDO Club de Thiais.
- L'association Thiais TENNIS de TABLE.
- L'association Thiais G.R.S.
- Le Club d'Animation des Jeunes de Thiais – CAJT.

Un avenant à venir fixera le montant définitif de la subvention qui sera allouée au titre du Budget 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## **FINANCES**

<b>Point n°15</b> <b>Manifestation du Jardinier Amateur 2015 – Subventions exceptionnelles aux Associations</b>
--

Dans le cadre de leur participation à l'organisation de la manifestation du Jardinier Amateur 2015, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 304.50 euros au THIAIS FOOTBALL CLUB
- 344 euros à l'association CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE DE THIAIS

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions exceptionnelles aux Associations précitées et pour les montants indiqués.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## **FINANCES**

<b>Point n°16</b> <b>Structure Jeunes retraités – Fixation des tarifs pour l'année 2016</b>
--

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2016, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil est ainsi invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées ci-dessous :

- |   |     |
|---|-----|
| • Visite guidée d'une demi-journée au Musée Picasso.....                                    | 28€ |
| • Spectacle équestre Pegase et Icare au Cirque Gruss.....                                   | 55€ |
| • Visite guidée d'une demi-journée à l'Hôtel Gallifet.....                                  | 20€ |
| • Visite guidée d'une demi-journée « Les Tapisseries du Louvre »<br>au Musée du Louvre..... | 42€ |
| • Visite guidée d'une demi-journée au Musée de la   |     |
| • Gendarmerie.....  | 30€ |

• Déjeuner/conférence Eglise de la Madeleine.....	61€
• Visite d'une journée « Au Pays du Coquelicot ».....	62€
• Visite guidée d'une demi-journée à l'Hôtel de Lauzun.....	37€
• Visite guidée d'une demi-journée au Musée des Gardes Suisses.....	18€
• Déjeuner/spectacle au Cabaret du Bout des Prés.....	85€
• Spectacle Holiday On Ice au Zénith.....	54€
• Visite guidée d'une demi-journée à l'Hôtel de Païva.....	26€
• Visite guidée d'une demi-journée avec goûter au Train Bleu.....	40€
• Sortie d'une demi-journée Comédie Théâtre de Paris « l'Envers du Décor ».....	60€
• Sortie d'une journée « Histoire et Patrimoine de Montataire.....	58€
• Visite guidée au Conseil d'Etat.....	21€
• Visite guidée d'une demi-journée à Versailles « La Maison des Musiciens Italiens.....	26€
• Visite guidée d'une demi-journée au Cimetière Montparnasse.....	20€
• Visite guidée d'une demi-journée « Quartier de Plaisance ».....	20€
• Sortie d'une journée « Patrimoine en Majesté ».....	62€
• Visite guidée d'une demi-journée à l'entreprise Chevalier Conservation.....	22€
• Visite guidée d'une demi-journée au Château de Courances.....	24€
• Visite guidée d'une demi-journée à l'Hôtel Drouot.....	25€
• Sortie d'une journée « Entre Deux Pays ».....	62€
• Sortie d'une journée « Détours Fleuris entre Terre et Mer ».....	61€
• Sortie d'une demi-journée « Autour de la Poterne des Peupliers ».....	20€
• Sortie d'une journée « Champ de Bataille ».....	73€
• Dîner-spectacle chez Michou.....	115€
• Visite guidée d'une demi-journée Itinéraire des droits de l'homme.....	23€
• Sortie d'une journée « Arromanches/Bayeux ».....	83€
• Visite guidée d'une demi-journée aux Catacombes.....	26€
• Spectacle son et lumière « La Dame aux Camélias ».....	58€

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*

## FINANCES

### Point n°17

#### Demande de subventions pour l'édification d'un équipement sportif au stade Alain Mimoun

Dans le cadre de sa politique en faveur du soutien et du développement des activités sportives, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 29 septembre dernier, autorisé le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un équipement sportif au sein du stade Alain Mimoun situé rue du 11 novembre 1918.

L'ensemble de cet équipement qui se développera sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> comprend:

- des gradins
- quatre vestiaires joueurs avec douches
- vestiaires pour le personnel d'arbitrage
- une salle dédiée aux réunions et réceptions
- une buvette
- des réserves pour matériels.

Pour financer ces travaux, il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir au titre du présent projet.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès des organismes concernés, notamment l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département du Val-de Marne, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Madame BURTEAUX: demande le nombre de places que comportera la tribune.

Monsieur le Maire: indique qu'il s'agit d'une tribune modulable qui sera installée en fonction des besoins selon les matchs et les rencontres, et comportera moins d'une centaine de places. Précise que la définition de cet équipement a bien évidemment été élaborée conjointement avec le Thiais Football Club.

Madame LE SOUFFACHE: demande au sujet de la transition énergétique, si ce bâtiment sera doté de dispositifs particuliers, afin que l'on soit dans l'exemplarité.

Monsieur le Maire: indique que cela n'a pas été envisagé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## FINANCES

### **Point n°18**

#### **Demande de subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection et l'installation de caméras supplémentaires sur la commune**

La Ville dispose depuis 2012 d'un système de vidéoprotection constitué de 67 caméras déployées sur l'ensemble du territoire communal et d'un centre de supervision urbain ( CSU) doté de 12 opérateurs qui visionnent les images en tant réel, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce dispositif a grandement permis de prévenir un certain nombre d'infractions, et a également permis aux autorités de police d'en identifier les auteurs dans le cadre de leurs investigations.

Aussi, compte tenu de l'efficacité d'un tel dispositif, efficacité d'ailleurs soulignée par le Commissaire Divisionnaire lors de la signature du Contrat Local de Sécurité au printemps dernier, il est aujourd'hui prévu d'étendre le système de vidéoprotection sur la Ville afin de poursuivre la prévention sécuritaire et la lutte contre la délinquance.

Ce nouveau projet consiste en le déploiement et l'implantation de 17 caméras supplémentaires, ce qui porterait le nombre de caméras à 84.

Pour financer ces travaux d'extension, il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir au titre du présent projet.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Monsieur le Maire : indique à ce sujet, que ce système fonctionne très bien et a permis de mettre en place une réelle collaboration avec la Police Nationale. Ce dispositif a permis la révélation et l'arrestation d'un certain nombre de délinquants, grâce aux images qui ont pu être enregistrées ou visionnées en direct par les agents du CSU.

Dans la continuité de ce dispositif, des besoins ont été identifiés dans d'autres quartiers, comme par exemple la rue de la Résistance entre le quartier Nord et Thiais Village. Rappelle que dans ce secteur, à l'époque, des personnes se sont fait arracher des colliers en or, notamment des personnes âgées.

Cela concerne également le quartier Georgeon et la Villa des Aubépines, où des actes de malveillance ont été commis, et l'on peut penser que la proximité de ce quartier avec Choisy-le-Roi n'est pas étrangère à ces actes de délinquance. Il y a également un souhait de renforcer la sécurité dans le quartier des Tilleuls par la présence de caméras.

Il en est de même en ce qui concerne l'allée de Bretagne, dont la portion de rue se situant entre le mail de Savoie et la sortie sur l'avenue de Stalingrad, sera intégrée dans le domaine public communal. Dès que les actes seront signés, nous y installerons des caméras.

Ce projet d'extension représente au total 17 caméras supplémentaires, et lorsque le quartier des Grands Champs sera achevé et que les voiries actuellement privées deviendront publiques, nous installerons également d'autres caméras dans ce quartier.

*Les caméras sont d'une efficacité redoutable.*

Madame LE SOUFFACHE: demande s'il est possible d'avoir des chiffres sur la délinquance, tel que le nombre d'infractions constatées sur la Ville. Indique que la vidéoprotection sert a posteriori. Concernant le quartier des Grands Champs et le sentiment d'insécurité, il faudrait également aborder le sujet de la prévention qui est aussi nécessaire, avec de la présence sur place pour occuper le terrain car comme l'on dit la nature a horreur du vide. Car là, nous sommes plus dans la répression que dans la prévention.

Monsieur le Maire : indique que bien évidemment les caméras, sont également un outil de prévention, car lorsque l'on sait que l'on peut être vu et enregistré, cela rend prudent et dissuade.

Cela permet également de suivre les groupes d'individus ou les véhicules, car les caméras sont implantées dans les entrées de ville et également sur les axes et carrefours principaux.

Cela ne peut se faire a posteriori, les caméras permettent d'agir sur beaucoup de flagrants délits. Dès lors qu'un délit est en train de se commettre, les agents qui visionnent les images préviennent immédiatement la BAC (brigade anti-criminalité) et celle-ci intervient dans les minutes qui suivent.

A titre d'exemple, autour de la piscine très récemment, à deux ou trois reprises des bris de glace de véhicules stationnés sur le parking de la piscine ont été constatés. Ainsi, grâce aux caméras on a permis d'identifier les auteurs de ces actes, et les individus ont été interpellés.

*La vidéoprotection fonctionne d'une manière extrêmement satisfaisante.*

Indique que bien entendu il y a également de la prévention à faire sur la Ville, et cela se fait notamment à travers le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de Délinquance qui fonctionne aussi très bien. Cette instance permet de réunir notamment les principaux des collèges, les autorités de police, les acteurs sociaux et les bailleurs sociaux. Précise que des suivis personnalisés de mineurs sont réalisés à travers le CLSPD. Les associations font également un énorme travail en matière de prévention de la délinquance.

*Selon les statistiques de la Police, les actes de délinquance générale sont en baisse sur Thiais, toutefois ceci est toujours un peu délicat à annoncer car le sentiment d'insécurité ressenti persiste. Il peut y avoir des pointes quelques fois, notamment l'été, lorsque des populations extérieures tentent de venir s'installer sur la Ville. On constate à cet égard une augmentation des actes de délinquance en particulier les cambriolages. Sans incriminer personne, cela est un fait.*

*Récemment, les caméras ont permis d'éviter l'installation d'un campement de 25 caravanes sur le parking de l'ancien magasin « Toys'R Us », qui avait déjà été occupé antérieurement. Les services de Police qui ont immédiatement été prévenus, ont été très réactifs et ont ainsi fini par convaincre et persuader les occupants de quitter les lieux.*

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Point n°19**

#### **Recensement de la population 2016 – Création de postes et rémunération des agents recenseurs**

Comme chaque année, le recensement par sondage sera effectué durant les mois de janvier et février prochains.

1 000 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu du 21 janvier au 27 février 2016, il convient ainsi de créer 6 postes d'agents recenseurs.

Aussi, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Comme pratiqué les années précédentes, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46 € net par bulletin individuel ;
- 1,50 € net par feuille de logement ;
- 60 € net pour la tournée de reconnaissance ;
- 30 € net par demi-journée de formation soit 60 € net ;

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la création des postes précités, ainsi qu'à approuver le barème de rémunération indiqué.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## PERSONNEL COMMUNAL

### **Point n°20**

#### **Modification du tableau des effectifs – Création de postes suite à avancements de grade et promotion interne**

Dans le cadre de la gestion de la carrière des fonctionnaires communaux, des avancements de grade et une promotion interne sont proposés au titre de l'année 2015. Ils requièrent une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (emploi d'origine : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
- 3 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (emploi d'origine : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (emploi d'origine : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe)
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (emploi d'origine : ASEM 1<sup>ère</sup> classe)
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (emploi d'origine : auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe)
- 1 Poste de brigadier (emploi d'origine : gardien de police municipale)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (emploi d'origine : adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe)

Soit au total une création de 15 postes, le Conseil municipal est donc invité à délibérer.

Madame LE SOUFFACHE: *demande si ces créations de poste signifient qu'il y a 15 emplois nouveaux.*

Monsieur le Maire : *indique qu'il s'agit de postes qui permettent aux fonctionnaires en place d'assurer des transitions, il ne s'agit pas de postes nouveaux extérieurs. Ce sont des ajustements de postes internes.*

Madame GUETTA: *demande quel est le poste concerné par la promotion interne.*

Monsieur le Maire : *précise que cela concerne le dernier poste indiqué, c'est-à-dire celui d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## ENFANCE – JEUNESSE

### **Point n°21**

#### **Tarifs des séjours en Centres de vacances – Actualisation 2016**

Il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours en Centres de Vacances, organisés par la Ville lors des périodes de vacances scolaires en faveur des enfants thiaisais, tel que :

- Séjour d'hiver au ski
- Séjour de printemps multi-activités
- Séjour d'été en France
- Séjour d'été en Europe

La durée de ces séjours est habituellement fixée entre 5 et 20 jours selon les périodes de vacances.

Concernant les tarifs, la volonté de la Municipalité a toujours été de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge communale peut aller jusqu'à 70 % de la dépense.

Les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial.

Il est précisé qu'il est demandé aux parents souhaitant inscrire leur enfant, de verser un acompte au moment de l'inscription, représentant 30% du montant du tarif appliqué. Cet acompte sera non remboursable en cas de désistement, sauf pour cause de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour ou tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des séjours en Centres de Vacances pour l'année 2016.

### **HIVER 2016** **Ski Alpin – 8 jours**

Destinations	<b>BERNEX 2000</b>	<b>Le Collet d'Allevard (Isère)</b>
Tranche d'âge	6/10 ans	10/14 et 14/17 ans
	889,73 €	951,10 €
Quotient familial	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2
de 0 à 151,7 €	266,92 €	285,33 €
de 151,71 à 222,42 €	355,89 €	380,44 €
de 222,43 à 322,87 €	444,87 €	475,55 €
de 322,88 à 422,3 €	533,84 €	570,66 €
de 422,31 à 503,27 €	578,32 €	618,22 €
de 503,28 à 584,25 €	622,81 €	665,77 €
supérieur à 584,25 €	667,30 €	713,33 €

### **PRINTEMPS 2016**

#### **Multi-activités – 5 jours (4/6 ans) et 7 jours (pour les autres)**

Destinations	<b>ARGUEIL</b>	<b>LE CROISIC</b>	<b>QUIBERON (ou équivalent)</b>	<b>BARCARES (ou équivalent)</b>
Tranche d'âge	4/6 ans	6/10 ans	10/14 ans	14/17 ans
	465,32 €	679,06 €	679,06 €	806,90 €
Quotient familial	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2
de 0 à 151,7 €	139,60 €	203,72 €	203,72 €	242,07 €
de 151,71 à 222,42 €	186,13 €	271,62 €	271,62 €	322,76 €
de 222,43 à 322,87 €	232,66 €	339,53 €	339,53 €	403,45 €
de 322,88 à 422,3 €	279,19 €	407,44 €	407,44 €	484,14 €
de 422,31 à 503,27 €	302,46 €	441,39 €	441,39 €	524,49 €
de 503,28 à 584,25 €	325,72 €	475,34 €	475,34 €	564,83 €
supérieur à 584,25 €	348,99 €	509,30 €	509,30 €	605,18 €

## ETE 2016 en FRANCE

**5 jours (4/6 ans) - 14 jours (6/10 ans) – 20 jours (10/13 ans) – 20 jours (14/17 ans)**

Destinations	CHAILLES (Val de Loire)	VAGNEY (Vosges)	MEYMAC (Correze)	BAUDUEN (Var)
Tranche d'âge	4/6 ans	6/10 ans	10/13 ans	14/17 ans
	390,99 €	967,28 €	1 114,92 €	1 363,36 €
Quotient familial	juillet / août	juillet / août	juillet / août	juillet / août
de 0 à 151,7 €	117,30 €	290,18 €	334,48 €	409,01 €
de 151,71 à 222,42 €	156,40 €	386,91 €	445,97 €	545,34 €
de 222,43 à 322,87 €	195,50 €	483,64 €	557,46 €	681,68 €
de 322,88 à 422,3 €	234,59 €	580,37 €	668,95 €	818,02 €
de 422,31 à 503,27 €	254,14 €	628,73 €	724,70 €	886,18 €
de 503,28 à 584,25 €	273,69 €	677,10 €	780,44 €	954,35 €
supérieur à 584,25 €	293,24 €	725,46 €	836,19 €	1 022,52 €

## ETE 2016 en EUROPE

**15 jours (14/17 ans)**

Destinations	SICILE	GRECE
Tranche d'âge	14/17 ans	14/17 ans
Quotient familial	juillet et aout	juillet et aout
	1 314,15 €	1 319,26 €
de 0 à 151,7 €	394,25 €	395,78 €
de 151,71 à 222,42 €	525,66 €	527,70 €
de 222,43 à 322,87 €	657,08 €	659,63 €
de 322,88 à 422,3 €	788,49 €	791,56 €
de 422,31 à 503,27 €	854,20 €	857,52 €
de 503,28 à 584,25 €	919,91 €	923,48 €
supérieur à 584,25 €	985,61 €	989,45 €

Monsieur le Maire : indique à ce sujet, que lors du prochain Conseil Municipal qui se réunira au mois de janvier, comme cela avait été précédemment évoqué, la mise à jour des quotients familiaux sera présentée. Le travail des services municipaux sur la refonte des quotients est en cours.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

## ENFANCE – JEUNESSE

### Point n°22

#### Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018

En 2006, les Contrats Enfance-Jeunesse (C.E.J) se sont substitués aux contrats enfance et temps libre. Ils permettent de favoriser le développement et l'offre d'accueil des moins de 18 ans.

Sur la période 2011-2014, le Contrat Enfance Jeunesse sur la Ville a permis le cofinancement de deux actions à destination de la petite enfance.

- L'extension de la capacité d'accueil de la halte-garderie Rolland Blanche qui est passée de 12 à 20 enfants (+ 8 places) ;
- La création du Relais d'Assistants Maternelles « RAM ».

Dans le cadre de ce C.E.J 2011-2014, la Ville avait reconduit deux actions existantes consistant en la réservation de places dans des crèches privées, respectivement 10 places chez « La Part de Rêve » dans la zone Sénia et 20 places chez « Babilou » dans le centre Belle Epine.

La Ville avait également inscrit le flux complémentaire pour la crèche Victor Hugo qui consiste en un soutien financier de la CAF pour palier le désengagement du Conseil Départemental dans le financement de cette structure depuis 2010.

Aujourd'hui, il convient de renouveler le C.E.J. pour la période 2015-2018. Au-delà de la reconduction des cinq actions précitées, il convient de mettre en place deux actions nouvelles :

- Avec la mise en place des rythmes scolaires et l'instauration des T.A.P, le besoin en animateurs a augmenté, animateurs qui se voient assujettis aux contraintes réglementaires de qualification. Ainsi la Ville propose la prise en charge annuelle des diplômés du BAFA et du BAFD et ce pour trois agents ;
- Depuis la mise en place des rythmes scolaires en septembre 2014, la fréquentation des collégiens a augmenté dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) le mercredi après-midi. La Ville travaille à l'adaptation des activités pour ce public. Dans cette logique et sur le temps des vacances scolaires, il est intéressant de proposer à ce jeune public des mini-séjours thématiques en lien avec le projet pédagogique de la structure organisatrice.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Madame LE SOUFFACHE: *demande si la capacité des places de crèche sur la Ville permet de répondre à l'ensemble des besoins des parents.*

Monsieur le Maire : *indique qu'en matière de petite enfance, la ville offre aujourd'hui entre 220 et 230 berceaux, répartis entre la crèche municipale Victor Hugo, les 2 crèches départementales, la crèche familiale, et cela concerne également l'achats de berceaux dans 2 crèches privées. La Ville dispose aussi de 3 haltes-garderies. Cela paraît toujours insuffisant, mais la Ville essaie de couvrir le besoin.*

Madame LE SOUFFACHE: *indique qu'elle a entendu dire que le Département pouvait financer et attribuer des subventions dans le domaine de la petite enfance.*

Monsieur le Maire : indique que si Mme Le Souffaché a une capacité à faire bénéficier la Ville de ces subventions, il ne peut qu'y souscrire.

Précise à ce sujet, que le Département du Val-de-Marne est en train de revoir de fond en comble sa gestion, et est à la recherche d'économies dans tous les services. Ils sont à la recherche de 94 millions d'euros. Tous les services du Département sont à la recherche de ces économies, c'est un sujet compliqué, et qui l'est pour nous tous.

Madame GUETTA : demande s'il est possible d'avoir le montant des subventions versées par la CAF les années précédentes.

Monsieur le Maire : indique que ces informations seront communiquées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## ENFANCE – JEUNESSE

<p style="text-align: center;"><b>Point n°23</b> <b>Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)</b></p>
--

Le RAM a ouvert ses portes en décembre 2013 sur la commune afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges entre les parents et les professionnels de la petite enfance autour de l'information et de l'orientation.

La volonté municipale a été d'offrir ce service dans deux quartiers de la Ville et de fédérer ainsi l'ensemble des assistantes maternelles agréées et réparties sur le territoire.

L'actuelle convention arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour une période de trois ans, soit de décembre 2015 à décembre 2018.

Cette présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la Caisse d'Allocations Familiales, de la prestation de service « RAM ».

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## URBANISME

<p style="text-align: center;"><b>Points n°24 &amp; 25</b> <b>Acquisition d'un terrain d'alignement sis 62 sentier du Martray et acquisition d'un terrain d'alignement sis 64 sentier du Martray</b></p>
--

En vue de procéder à l'élargissement du trottoir pour améliorer l'accessibilité de la voirie et après établissement d'un plan d'alignement partiel délimitant l'emprise du sentier du MATRAY, deux arrêtés individuels d'alignement fixant la limite entre la voie publique et les propriétés privées concernent:

- 1) la propriété de Madame et Monsieur OPPENOT, parcelle sise 62 sentier du MARTRAY et référencée au cadastre section I numéro 15. De cette nouvelle délimitation, résulte une bande de terrain d'alignement d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> à acquérir pour l'incorporer au domaine public.
- 2) la propriété de Madame DA SILVA et Monsieur GIZZI, parcelles sises 64 sentier du MARTRAY et référencées au cadastre section I numéros 155 et 157. De cette nouvelle délimitation, résulte une bande de terrain d'alignement d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> à acquérir pour l'incorporer au domaine public.

Après consultation du service de France DOMAINE, la valeur de ces terrains a été estimée à 450 euro par m<sup>2</sup>, soit 3 150 € pour l'acquisition du terrain sis 62 sentier du Martray, et 1 800 € pour l'acquisition du terrain sis 64 sentier du Martray.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des biens ci-dessous, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents :

- un terrain d'alignement sis 62 sentier du MARTRAY moyennant le versement de la somme de 3 150 euros au profit des propriétaires, Madame et Monsieur OPPENOT ;
- un terrain d'alignement sis 64 sentier du MARTRAY moyennant le versement de la somme de 1 800 euros au profit des propriétaires, Madame DA SILVA et Monsieur GIZZI.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## URBANISME

<b>Points n°26</b> <b>Modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain</b>
--

L'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2015 a pour conséquence de modifier le plan de zonage issu du plan d'occupation des sols (POS) de la commune qui constituait la référence pour l'application du droit de préemption urbain. En séance du 30 juin 1987, le Conseil Municipal a institué le périmètre du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones NA définies au plan d'occupation des sols.

La commune peut instituer le droit de préemption urbain dès lors qu'elle s'est dotée d'un PLU rendu public ou approuvé. Ce droit lui permet de se porter acquéreur d'un terrain bâti ou non bâti pour l'un des motifs mentionnés dans le code de l'urbanisme. Ce motif est inséré dans l'acte décidant de préempter le bien concerné. Les articles L213-1, L213-1-1 et L213-1-2 du code de l'urbanisme précisent les biens sur lesquels peut porter le droit de préemption urbain.

La commune peut déléguer le droit de préemption urbain à l'Etat, à un organisme public (par exemple un opérateur foncier) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Ainsi, à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) dite SENIA, la commune a délégué le droit de préemption urbain à l'établissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine Amont (EPA-ORSA) pour une durée de six ans à compter du 11 septembre 2015.

Toute commune titulaire du droit de préemption, bénéficie d'un droit de priorité sur les projets de cession d'immeubles vendus en tout ou partie, par l'Etat ou un organisme public.

A THIAIS, le droit de préemption urbain s'exerce de manière simple sur l'ensemble des zones du document d'urbanisme de la commune. Toutefois, la référence au zonage du POS est devenue obsolète en particulier dans la définition des zones d'urbanisation future. Les évolutions du document d'urbanisme et des définitions légales de la vocation des zones conduisent à une modification des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain. Il est nécessaire de modifier ces périmètres pour les rendre cohérents avec le plan de zonage du PLU récemment approuvé.

Le droit de préemption urbain ainsi modifié produira ses effets postérieurement à l'entrée en vigueur du PLU et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et publication des deux journaux diffusés dans le département). La délibération instituant le nouveau droit de préemption urbain sera annexée au PLU par arrêté municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du droit de préemption urbain de la commune en l'appliquant à l'ensemble des zones urbaines et naturelles définies par le plan local d'urbanisme de THIAIS tel qu'approuvé par délibération du 3 novembre 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE.

\*\*\*

## URBANISME

### **Points n°27**

#### **Cession du bien immobilier sis 62, avenue du Général de Gaulle**

La Ville est propriétaire d'une emprise foncière sise 62 avenue du Général de Gaulle représentant une superficie totale de 2 468 m<sup>2</sup>, acquise par la Ville en septembre 2013.

Il s'agit d'un bien nu et libre de toute occupation.

Cette emprise foncière n'étant pas utile à la Ville, la Commune a donc envisagé la mise en vente de ce terrain.

Suite aux différents échanges intervenus, la société PIERREVAL a proposé la meilleure offre à la Commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Décider de la cession par la Commune à la société PIERREVAL (75008 Paris), de l'emprise foncière sise 62 avenue du Général de Gaulle à Thiais, constituée de la parcelle cadastrée section B n° 286 d'une superficie totale de 2 468 m<sup>2</sup> ;
- Fixer le prix de cette cession à 1 800 000 €, le Service France Domaine ayant préalablement été consulté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la dite cession.

Monsieur le Maire : *précise que derrière ce terrain là, un espace est réservé pour accueillir l'extension du cimetière communal. On essaie de prévoir l'avenir, le cimetière communal a encore de la place mais il faut être prévoyant pour le futur.*

*Précise que le terrain, objet de la présente cession, n'a plus d'intérêt pour la commune, et que cette opération va permettre à la Ville de faire un bénéfice puisque ce terrain avait été acheté à l'époque 1 100 000 € et qu'il est revendu aujourd'hui 1 800 000 € à la société Perrieval, qui va y construire un petit immeuble comprenant environ 35 logements.*

Madame LE SOUFFACHE: signale qu'il y a des lignes à haute tension qui surplombent ce terrain.

Monsieur le Maire: indique justement que ce petit immeuble sera très bas, et qu'il sera construit en décalé par rapport aux lignes à haute tension. Tous ces aspects là, ont bien évidemment été pris en compte dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Madame GUETTA: indique que lors du Conseil Municipal de janvier 2014, il avait été indiqué que ce terrain devait être destiné à l'édification d'une Maison de Quartier.

Monsieur le Maire: indique que ce projet de Maison de Quartier n'est pas abandonné, celui-ci doit se faire à proximité de ce terrain. Toutefois ce projet est différé, tout ne pouvant être fait en 24 mois.

Madame GUETTA: demande si l'autorisation de permis de construire qui avait été délibérée à l'époque ne concernait pas ce terrain.

Monsieur TRAN: indique que lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2014, il avait été demandé aux élus de voter l'autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'une Maison de Quartier.

Monsieur le Maire: indique que rien n'empêche de réaliser la Maison de Quartier à proximité de ce terrain sur la base cette même autorisation de déposer un permis. Toutefois, la concrétisation de ce projet n'est pas d'actualité aujourd'hui, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des prélèvements financiers qui augmentent.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*

## URBANISME

### **Points n°28**

#### **Cession du bien immobilier sis 4, rue du Général Vaufflaire**

La Ville est propriétaire de 2 parcelles situées 4, rue du Général Vaufflaire à Thiais, représentant une superficie totale de 469 m<sup>2</sup>.

Ces terrains ne présentant aucun intérêt pour la Ville, des particuliers ont manifesté auprès de la Commune leur souhait d'acquérir ces parcelles afin d'y édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Décider de la cession par la Commune à Madame et Monsieur LAMRIQ, le terrain communal constitué des parcelles sises 4, rue du Général Vauflaire à Thiais, cadastrées section AE n° 109 et n° 111 d'une superficie totale de 469 m<sup>2</sup> ;
- Fixer le prix de cette cession à 370 000 €, conformément à l'évaluation préalable de France Domaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la dite cession.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

### URBANISME

**Points n°29**  
**Autorisation de déposer un permis de construire sur le terrain sis 62, avenue du Général de Gaulle**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de la cession de l'emprise foncière sise 62 avenue du Général de Gaulle à Thiais, constituée de la parcelle cadastrée section B n° 286 d'une superficie totale de 2 468 m<sup>2</sup>.

Aussi, la signature de la promesse de vente devant être prochainement programmée, il convient dès aujourd'hui d'autoriser le futur acquéreur à déposer toute autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la société PIERREVAL à déposer toute autorisation d'urbanisme et permis de construire sur l'unité foncière sise 62 avenue du Général de Gaulle constituée de la parcelle précitée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*

## LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(L. 2122-22 du CGCT)

### Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2015/032 et 033 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocats
- A2015/367 : Arrêté portant modification de la régie d'avances Jumelage - Règlements sous forme numéraire
- A2015/362 : Arrêté portant modification de la régie d'avances Manifestations culturelles - Remboursement des places de spectacle

### Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
  - Marché pour les prestations de traiteur pour la cérémonie des Vœux du Maire à la population (janvier 2016) attribué à *Trait'Tendance* pour un montant forfaitaire de 42 996,88€ HT.
  - Travaux d'aménagement rue du Rompu entre rue des Quinze Arpents et rue des Grands Champs dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grands Champs :
    - Lot 1 (VRD) attribué à *TPSP* pour un montant forfaitaire de 49 404,78€ HT ;
    - Lot 2 (Eclairage Public) attribué à *Bouygues Energies et Services* pour un montant forfaitaire de 12 758,55€ HT.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Conseiller départemental du Val-de-Marne

**Fabrice LARDE**

**Richard DELL'AGNOLA**